

GLOSSAIRE

CLS : Contrat local de sécurité

Signé par le préfet, le procureur de la République, le maire, le président du conseil général et l'inspecteur d'académie, **le CLS organise le partenariat local en matière de prévention de la délinquance et l'exprime, sur la base d'un diagnostic local de sécurité, dans un plan d'action.** Le CLS est devenu l'outil du CLSPD à la création de ce dernier en 2002.

CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le CLSPD est un cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et, le cas échéant, de programmation et de suivi des actions jugées localement prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Il est présidé par le maire et, deux fois par an, réuni notamment le préfet, le procureur de la République, l'inspecteur d'académie, le président du conseil général (Décret et circulaire du 17 juillet 2002. Loi du 29 août 2002¹. Loi 2007-297 du 05 mars 2007).

Groupe de suivi territorial ou cellule de veille :

Ces groupes de travail composés de responsables publics locaux (substitut, chef d'établissement scolaire, chef de circonscription de police ou commandant d'unité de gendarmerie, responsable de l'action sociale sur le quartier, directeur de service de protection judiciaire de la jeunesse) compétent sur un quartier sensible, sont formés à l'initiative des partenaires locaux pour échanger très régulièrement des informations et organiser une réponse pratique cohérente sur des situations individuelles difficiles.

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale

Cadre contractuel de la politique de la ville dont la mise en place a été décidée le 9 mars 2006, le CUCS harmonise l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné, et organise la mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Ces contrats, d'une durée de trois ans reconductibles, sont proposés par l'Etat aux villes et établissements de coopération intercommunale compétents. Ils entreront en vigueur au début de l'année 2007.

DLS : Diagnostic local de sécurité

Analyse qui détermine la nature et mesure l'intensité des problèmes de sécurité sur un territoire donné. Le DLS définit les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics pour traiter ces problèmes, fait un état des moyens et indique les axes d'action à privilégier.

GLTD : Groupe local de traitement de la délinquance

Comprenant notamment un représentant des forces de l'ordre, un élu de la collectivité locale concernée et un représentant des services fiscaux, il s'agit d'un dispositif d'action créé et dirigé par le procureur de la République pour orienter des opérations de lutte contre la délinquance sur un territoire et pendant une période précisément délimités.

Un autre glossaire relatif aux termes judiciaires figure dans le document intitulé "*Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires ou à leurs abords – Questions/Réponses*", pages 24 à 35 (voir documentation stagiaires).

¹Cette loi prévoit le comité départemental de sécurité présidé par le préfet et le procureur de la République et le CLSPD présidé par le maire au niveau local.